

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6971 — Warburg Pincus/General Atlantic/Santander/Santander Asset Management)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 220/18)

1. Le 25 juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Warburg Pincus & Co («Warburg Pincus», États-Unis), General Atlantic Company LLC («General Atlantic», États-Unis) et Banco Santander («Santander», Espagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Santander Asset Management («SAM», Jersey) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Warburg Pincus: capital-investissement,
- General Atlantic: capital-investissement,
- Santander: prestation de services dans les secteurs de la banque de détail, de la gestion d'actifs, de la banque d'affaires et d'investissement, de la trésorerie et des assurances,
- SAM: gestion d'actifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6971 — Warburg Pincus/General Atlantic/Santander/Santander Asset Management, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).